



**VILLEVAUDE
BORDEAUX-MONTJAY**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 OCTOBRE 2008

L'an deux mil huit, le 2 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André CHOPELIN, Maire.

Etaient Présents : MM : CHOPELIN, AMBEAU, BROQUET, DEN HOLLANDER, DIOT, FERAL, GAUFRIAU, GOURMELON, MUELLER, TALATIZI.

Etaient Présentes :

Mmes : RIEGERT, GODART, BIASON, DE LAERE, SCHMIT.

Ont donné pouvoir :

M. TASSEL à M. DIOT (arrivée de M. TASSEL à 20 h 55, point N°5),

Mme PINEZIC-FUND à Mme SCHMIT,

M. PEDA à M. CHOPELIN.

Etaient absents excusés : M. MARCEAUX.

Secrétaire de séance : Mme Catherine GODART

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Point N°1 : Approbation du compte rendu de la séance du 3 juillet 2008 :

Monsieur le Maire, André CHOPELIN, donne lecture du procès verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 3 juillet 2008.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, approuve le compte rendu de la réunion du Conseil municipal en date du 3 juillet 2008.

Point N°2 : Modification du tarif des repas cantine.

Rapporteur : Mme Francine RIEGERT Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire, André CHOPELIN, indique qu'il est nécessaire, notamment en regard de l'augmentation des matières premières, de procéder à l'augmentation du tarif des repas cantine. Monsieur le Maire rappelle pour mémoire que le tarif actuel est de 2.43 € (cf délibération du 24/08/2002) sachant que le prestataire facture 2.66 €, compte non tenu des prestations municipales complémentaires : locaux, personnels technique, administratif et de surveillance.

Après avis de la commission scolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le **tarif** du repas cantine à compter du 1^{er} janvier 2009 à 2,60 € et par usager ;

dit que ce **tarif** restera applicable tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour le modifier.

Point N°3 : Décision modificative de crédits n°1, Budget de la commune 2008.

Rapporteur : M. Alain BROQUET Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire, André CHOPELIN, indique qu'il est nécessaire, de procéder à un ajustement du budget de la commune par l'emploi d'une décision modificative de crédits. Il s'agit d'augmenter, section d'Investissement, les crédits au chapitre 16 (Dépenses, emprunts) compte 1641 pour un montant de 7 985.94 € et de réduire pour le même montant le chapitre 020 (Dépenses imprévues)

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le Budget de la commune, exercice 2008, comme suit :

Section d'Investissement

Chapitre 020 (Dépenses imprévues) moins - 7 985.94 €,

Chapitre 16 compte 1641 (Remboursement d'emprunts) plus + 7 985.94 €

Point N°4 : Modification des statuts du Syndicat d'Electrification Rurale.

Rapporteur : M. Eric AMBEAU Maire-Adjoint.

Monsieur le Maire, André CHOPELIN, indique que le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale du Canton de Claye-Souilly et des communes limitrophes sollicite l'avis du Conseil municipal quant à la modification de ses statuts en date du 17 juin 2008.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable quant aux modifications proposées et précisées dans la délibération du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale du Canton de Claye-Souilly et des communes limitrophes en date du 17 juin 2008.

Point N°5 : Création du périmètre régional d'intervention foncière de la Dhuys.

Rapporteur : M. Jean Den HOLLANDER Adjoint au Maire.

Le Conseil municipal,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt :

- que présente la promenade de l'aqueduc de la Dhuys, coulée verte majeure de l'Est parisien, aménagée par l'Agence des Espaces Verts sur un parcours de 25 km et une largeur moyenne de 10 à 20 m entre Le Raincy en Seine-saint-Denis et Dampmart en Seine-et-Marne,
- de permettre le maintien et la pérennité de cet aménagement,
- de permettre à la Région, qu'à travers la politique d'intervention foncière de l'agence des Espaces Verts, elle puisse acquérir l'emprise et contribuer à la pérennité de la promenade.

Une discussion s'engage quant au problème de déplacement de l'aqueduc de la Dhuys par rapport à l'activité d'extraction prévue dans l'avenir. Une même problématique est soulevée quant à la pérennité du chemin rural numéro 5 (secteur du Poitou). Les membres de la commission environnement restent attentifs à ces problèmes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la création du périmètre régional d'intervention foncière de la Dhuys, recouvrant les zones N du PLU, auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France.

DIT que le Plan de délimitation en annexe dégage les principes généraux de ce périmètre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la commune.

Point N°6 : Acquisition de parcelles cadastrées C 1541, C 1540.

Rapporteur : M. Eric AMBEAU Maire-Adjoint.

Monsieur le Maire, André CHOPELIN, indique que la SA Environnement Foncier, propriétaire de parcelles sises au hameau de Bordeaux, dont le Conseil municipal s'est porté acquéreur dernièrement, nous indique que deux parcelles sont rattachables à cette acquisition :

C 1541 (trottoir), rue de Percy pour 01 a 59 ca,

C 1540 (Passage) rue de la Grande Mare pour 00 a 12 ca.

Cette acquisition se faisant pour l'Euro symbolique.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir les parcelles C 1541 et C 1540 auprès de SA Environnement Foncier,

dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Point N°7 : Convention de mise à disposition d'abri voyageurs (Conseil général 77).

Rapporteur : M. André CHOPELIN Maire.

Monsieur le Maire, André CHOPELIN, indique que le Conseil général de Seine-et-Marne, lors de sa Commission permanente en date du 8 septembre 2008, a souhaité mettre à disposition de la commune de Villevaudé, deux abri bus sis :

Bourg de Villevaudé, Grande rue,

Hameau de Bordeaux, angle rue de la Mare, rue des petits Prés.

Une discussion s'engage autour du choix esthétique et de la localisation des abri bus. Il est rappelé que les abri bus sont mis à disposition à la fois par le Conseil général de Seine et Marne suivant une planification établie et d'autre part par le Syndicat Intercommunal de Transports du bassin chellois.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'abri bus proposé par le Conseil général de Seine-et-Marne et concernant les arrêts de bus :

Bourg de Villevaudé, Grande rue,

Hameau de Bordeaux, angle rue de la Mare, rue des petits Prés.

Point N°8 : Convention pour la réalisation du bulletin municipal.

Rapporteur : Mme Catherine GODART.

Monsieur le Maire, André CHOPELIN, indique que la réalisation du bulletin annuel d'informations municipales nécessite le recours à une régie publicitaire spécialisée.

M. le Maire indique que la Société Consortium Européen de Publicité Professionnelle (1, rue de Stockholm – 75008 Paris) présente toutes les garanties pour mener à bonne fin la réalisation du bulletin pré-cité.

Vu l'avis de la commission Information,

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation du bulletin d'informations municipales avec la Société Consortium Européen de Publicité Professionnelle (1, rue de Stockholm – 75008 Paris),

Autorise M. le Maire à signer une lettre accréditive attestant le partenariat ainsi conventionné.

Point N°9 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

Rapporteur : M. Eric AMBEAU Maire-Adjoint.

Monsieur le Maire, André CHOPELIN, expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Il est précisé que cette délibération s'applique pour le réseau de distribution ainsi que pour le réseau de transport et les canalisations particulières présents sur le domaine public de la collectivité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 30.